

LA CONCILIATION MÉDICAMENTEUSE

Garantir la continuité de la prise en charge médicamenteuse entre la ville et l'hôpital en prenant en compte les traitements en cours et habituellement pris par le patient lors de l'élaboration d'une nouvelle prescription.

semaine de la sécurité des patients



ensemble, engageons-nous pour des soins plus sûrs tout au long du parcours
www.sante.gouv.fr/ssp



Je suis un professionnel de santé,
j'ai les bons réflexes pour mes patients

J'identifie tous les traitements pris par mes patients, y compris ceux en automédication. La conciliation médicamenteuse* peut vous aider...

Je profite des informations issues du dossier pharmaceutique avec l'accord de mes patients en officine de ville ou en pharmacie hospitalière.

Je pense à informer mes patients sur le risque d'effets indésirables, d'interactions médicamenteuses et des contre-indications.

* La conciliation médicamenteuse vise à élaborer la liste exacte des médicaments à partir des différentes sources. Elle permet de garantir la continuité des soins en prenant en compte les traitements en cours. Elle favorise la transmission d'informations complètes et exactes entre professionnels de santé sur les traitements du patient tout au long de son parcours.

